

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le 2° du B du III de cet article, substituer aux mots :

« ayant un impact sur celles des dépenses »,

les mots :

« sur les dépenses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.